



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Publié par affichage électronique
sur le site du CDG 35

www.cdg35.fr

le 17/11/2023

ARRETE N° 2023-1063

CONCOURS - EXAMENS

portant liste nominative des candidats admis

AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE SESSION 2023

Spécialité : Musique
Discipline : Saxophone

Catégorie A : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de la transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

VU le décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié, pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret n°2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 notamment son article 2,

VU l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

VU l'arrêté n°2022-735 du 8 juillet 2022, portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national, du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « Musique », discipline « Saxophone » - session 2023,

VU l'arrêté n°2023-62 du 26 janvier 2023, portant liste nominative des candidats admis à concourir, aux concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « Musique », discipline « Saxophone » - session 2023,

VU l'arrêté n°2023-93 du 27 janvier 2023, modifié, portant liste nominative des membres du jury du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « Musique », discipline « Saxophone » - session 2023,

VU l'arrêté n°2023-300 du 16 février 2023, portant levée de réserve pour l'admission à concourir des candidats au concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « Musique », discipline « Saxophone » - session 2023,

VU l'arrêté n°2023-576 du 20 avril 2023, portant liste nominative des candidats admissibles au concours interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « Musique », discipline « Saxophone » - session 2023,

VU l'arrêté n°2023-781 du 29 juin 2023, portant liste nominative des élèves sujets et désignation d'un coordonnateur pour l'épreuve pédagogique d'admission du concours interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « Musique », discipline « Saxophone » - session 2023,

VU les délibérations du jury, réuni le 16 novembre 2023,

A R R E T E :

Article 1 : Concours externe

La liste des candidats déclarés admis au concours externe de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, spécialité « Musique », discipline « Saxophone », organisé par le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, est ainsi arrêtée à 11 (onze) candidats et est établie comme suit :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
BECQUAERT	JEAN-FRANÇOIS	04/10/XXXX
BERNSTEIN	EUDES	14/07/XXXX
CASTRIA	SIMONA	20/01/XXXX
CIESLA	JOAKIM	14/08/XXXX
DOUCET	GEOFFREY	14/10/XXXX
GALVANE	ALEXANDRE	30/03/XXXX
KUZNETSOV	DIMITRI	25/01/XXXX
LAPLACE	ANTHONY	12/11/XXXX
MIZEN	NICOLAS	13/10/XXXX
MÉRIAL	AURELIEN	08/11/XXXX
PAVIOT	VIANNEY	21/02/XXXX

Soit 11 candidats admis

Article 2 : Concours interne

La liste des candidats déclarés admis au concours interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, spécialité « Musique », discipline « Saxophone », organisé par le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, est ainsi arrêtée à 4 (quatre) candidats et est établie comme suit :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
CANAVAL	THIBAUT	14/05/XXXX
CHAVES ZAMORA	ALBERTO	21/04/XXXX
DI COSTANZO	JEAN-CHRISTOPHE	17/02/XXXX
VINOLO	JONATHAN	12/05/XXXX

Soit 4 candidats admis

Article 3 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,

Le 16 novembre 2023,

AR-Préfecture de Rennes

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-11-2023

Publication le : 17-11-2023



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal Pétard-Voisin'.

Chantal PÉTARD-VOISIN